

L'an deux mil vingt-cinq, le à 18h15, le comité syndical s'est réuni en séance publique, à la Maison de Pays, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Jean-Yves ARTAUD
Alain BLAISE
Xavier BONNET
Jean-Guy CORNU
Benoît COUTEAU
Fabrice CUCHOT
Suzanne DESFORGES
Danièle GADAIS
François GUILLOT
Karine GUIMBRETIERE
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vincent MAGRE
Didier MEYER
Véronique NEAU-REDOIS
Benoist PAYEN
Aymar RIVALLIN
Janik RIVIERE
Denis THIBAUD

Communauté de communes Sèvre et Loire

Thierry AGASSE
Joël BARAUD
Christelle BRAUD
Anne CHOBLET
Pascal EVIN
Catherine GARCIA-SENOTIER
Wilfrid GLEMIN
Jean-Marc JOUNIER
Stéphane MABIT
Jérôme MARCHAIS
Claudine PLAIRE
Jean-Marie POUPELIN
Christophe RICHARD
Xavier RINEAU
Emmanuel RIVERY
Martine VIAUD

Étaient absents excusés et représentés :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Nelly SORIN donne pouvoir à J.G CORNU

Communauté de communes Sèvre et Loire

Sandrine MILLIANCOURT donne pouvoir à W.
GLEMIN

Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Communauté de communes Sèvre et Loire

Assistaient également à la réunion :

Mme Lydie HERAULT VISSET, Directrice

Date de convocation : 8 décembre 2025

Nombre de membres : 42 en exercice : 36 titulaires et 6 suppléants 34 présents

Votants : 36 votants (dont 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Jean Marc JOUNIER

Aymar RIVALLIN, Président, accueille les membres du comité syndical à la Raphaël Hardy à Mouzillon.

Jean Marc JOUNIER est désigné secrétaire de séance.

Aymar RIVALLIN donne lecture des pouvoirs : Nelly SORIN donne pouvoir à J.G CORNU ; Sandrine MILLIANCOURT donne pouvoir à W. GLEMIN

Ajout des points à l'ordre du jour

Aymar RIVALLIN propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour du comité syndical :

- Budget Principal : Clôture de la régie d'avance des Muscadétours
- Budget annexe : Clôture de la régie d'avance du Musée du Vignoble Nantais
- Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activités

Les membres du comité syndical ne font aucune objection à ces ajouts à l'ordre du jour.
Avec l'accord des membres du comité syndical, ces points seront abordés en fin de séance.

Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2025

En l'absence de remarque, le procès-verbal du Comité Syndical du 20 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du comité syndical.

SCoT- délibération

1. Approbation du SCoT révisé du Pays du Vignoble Nantais

Aymar RIVALLIN donne la parole à Stéphane MABIT, Vice-Président en charge du SCoT.

En introduction, Stéphane MABIT rappelle que les membres du comité syndical sont appelés ce soir à se prononcer sur l'approbation du SCOT, fruit de plusieurs années de travail. Les orientations structurantes ont déjà été débattues et arrêtées lors de la délibération de 18 octobre 2024. Cette phase d'approbation vise à intégrer les avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et à sécuriser juridiquement le document. Le SCoT s'inscrit dans un contexte législatif exigeant, notamment la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zero Artificialisation Nette à l'horizon 2050, qui a conduit à des choix nécessaires pour notre territoire. Il rappelle que le SCoT est un document stratégique et évolutif qui fixe un cadre général, sa mise en œuvre relevant des PLU(s) et projets communaux. Malgré des positions parfois divergentes, cette approbation permet de doter le territoire d'un cadre partagé, indispensable pour accompagner les projets à venir. Il remercie l'ensemble des élus, services et partenaires mobilisés et laisse maintenant la parole à Franck Wehrlé du bureau d'études ATOPIA pour la présentation du dossier.

Franck WEHRLÉ précise que cette approbation comprend 44 points qui sont 44 points de modifications au projet arrêté en octobre 2024. Ces modifications sont soumises en bloc au comité syndical. Les seules modifications apportées sont celles apportées pour répondre aux avis des Personnes Publiques Associées, à l'enquête publique ou au rapport du commissaire enquêteur.

Franck WEHRLÉ présente la note d'approbation.

Aymar RIVALLIN demande si quelqu'un veut prendre la parole.

Accusé de réception en préfecture 044-254402712-20260311-25_12_PV-DE Date de réception préfecture : 11/03/2026
--

Jean Guy CORNU souligne l'importance de ce qui va se passer. Le document a été réalisé avec une responsabilité territoriale. Un SCoT est aussi un document fédérateur et ce n'est pas le cas notamment pour Clisson Sèvre Maine Agglo. Il ressort, pour lui, deux sentiments : celui d'avoir été traité avec un peu de mépris et celui exprimé aussi par d'autres élus qui est que plus on avance moins on comprend. Mais ce document est particulier : il est réalisé sans SRADDET, avec un avis défavorable de la chambre d'agriculture et un avis défavorable du commissaire enquêteur. Il est dommage que ce document après 6 ans de travail ne donne pas une bonne image à la population. Il fait part qu'il votera contre et que la commune d'Aigrefeuille sur Maine engagera un recours.

Pour Christelle BRAUD, ce n'est pas parce que le vote de ce soir ne correspond pas à tout le monde que cela veut dire qu'on se déchire. Il faut voir pourquoi on n'est pas d'accord. Sur la Communauté de Communes de Sèvre et Loire, on travaille en parallèle du SCoT au PLUi ce qui a permis d'avancer. Il faut souhaiter que les habitants ne prennent pas rigueur de ce vote. Christelle BRAUD rappelle qu'elle a demandé la temporisation pour permettre à CSMA de rattraper mais ce temps était trop court. Il faut que vous preniez le temps de regarder le document avant de faire un recours car c'est un document cadre. Il faut que le territoire continue de travailler ensemble. C'est juste un sujet.

Vincent MAGRÉ souligne que le SCoT est un document cadre qui définit ce que nous voulons collectivement pour le territoire pour les 20 à 25 prochaines années. C'est un document politique et c'est sur ce champ là qu'il intervient. Il remercie l'ensemble des techniciens et tous ceux qui ont œuvré à ce document depuis presque 6 ans car c'est en février 2020 que la décision de la prescription a été prise. Il remercie aussi car les mots de Jean Guy CORNU ont été durs, notamment pour le travail qui a été porté par tout un ensemble d'élus sur le territoire car personne n'a ménagé sa peine, et parfois dans des conditions difficiles, et encore moins les membres du COPIL. Il y a eu des approximations qui ont été corrigées et des ajustements progressifs. On a des objectifs qui peuvent paraître, d'une certaine manière, contradictoires comme le développement économique avec une logique de création de zones d'activités qui vient contredire en partie le souci de préservation de la biodiversité. On pense par exemple à la ZAC du Brochet mais aussi au site du Hellfest. On a tenté de faire un compromis entre les exigences de CCSL et CSMA dont la vision en termes d'aménagement du territoire fait défaut et qui a laissé place à la seule lecture communale. Il trouve que le DOO ne donne pas assez de place à l'eau et aux mobilités. Il précise que la Haye Fouassière votera pour le document parce qu'il est temps. Notre responsabilité est de donner une feuille de route aux futurs d'élus. La feuille de route n'est certes pas parfaite mais qui connaît une feuille de route absolument parfaite. Après 6 ans de travail, ce n'est pas 2 mois de plus ou 6 mois de plus qui changeront grand-chose. Il est temps de voter. Il espère que tout le monde respectera le vote quel qu'il soit, il en va de l'intérêt du territoire et de notre crédibilité en tant qu'élu.

Xavier BONNET fait part que la ville de clisson émet 3 réserves. Sur le Projet d'Aménagement Stratégique, on a fait une erreur sur la quantification de la production de nombre de logements. Les élus de Clisson aujourd'hui ne veulent pas dépasser 9 000 habitants. S'il n'y a pas de PLUi sur CSMA, on devra refaire une révision de leur PLU dans les 10 12 ans ce qui va nous poser des problèmes ainsi qu'aux autres collègues de CSMA qui devront réviser leur PLU prochainement. Quand le SCoT préconise 1 500 logements sur le temps du SCoT pour la ville de clisson cela fait 10 à 11 000 habitants. Dans les derniers mois de travail, on n'a pas consulté les communes comme PPA alors qu'on avait un avis de l'AMF44 qui disait qu'elles devaient être consultées. Si on était égoïste on voterait pour mais en solidarité la ville de Clisson votera contre.

Didier MEYER est tout à fait conscient du travail réalisé depuis 5 ans et il faut le saluer à sa hauteur. Il y a eu plusieurs alertes de la part de la commune de Gorges depuis quelques années mais cela a sans doute été trop tard. On arrive à une situation qui montre un désaccord. Le SCoT est un document de planification qui va donner des orientations majeures aux communes. Le SCoT prévoit 800 logements pour la commune de Gorges. Il a été conduit plusieurs études sur la commune qui montre que cela n'est pas possible. La commune de Gorges n'est pas contre la production de logements mais souhaite que cela soit beaucoup depuis plusieurs années. Elle n'est pas contre la densification mais souhaite que cela soit

Accusé de réception en préfecture
044-204502712-20260311-25-C12-PV-0E
Date de réception préfecture : 11/03/2026

progressif et raisonné et plus adapté au territoire. Le projet de SCoT ne correspond pas au territoire de CSMA. On n'a peut-être pas les mêmes typologies de communes et les mêmes orientations en termes d'aménagement. Cela interroge aussi sur la logique de métropolisation qui est menée depuis 30 ans dans le pays. Mais peut-être que le territoire a aussi des limites environnementales alors que d'autres territoires sont en désertification. Pour toutes ces raisons, la commune de Gorges votera contre.

Benoît COUTEAU s'estime un peu perdu sur les aspects techniques en entendant Didier MEYER qui veut faire moins à Gorges et en entendant Xavier BONNET qu'il faudrait faire plus à Saint Hilaire de Clisson. Mais en tant qu'homme politique responsable et à quelques mois des élections et votera pour. Se dire qu'on est capable de faire bosser pendant 6 ans, une équipe, des élus et des cabinets qu'on paye, pour qu'au bout du compte on laisse aux équipes prochaines de voir, cela paraît assez invraisemblable sauf si la feuille de ce soir soit un torchon absolu, ce qui n'est pas le cas. Est-ce que les élus de Monnières sont tous d'accord, non, est-ce qu'on a fait des concessions, oui. Est-ce qu'on a écouté les uns les autres, oui et jamais avec du mépris. Il rappelle la demande d'Aigrefeuille sur Maine qui voulait changer de niveau de pôle. Tout n'est pas parfait mais je voterai pour. Mais cela paraît invraisemblable de ne pas voter ce soir. Il souligne que bien des fois il s'est trouvé en désaccord avec la majorité au sein de CSMA et on m'a dit « Avides la couleuvre et tais-toi ». S'il y a bien un moment où les couleuvres devraient être avalées c'est bien ce soir.

Jean Guy CORNU interrompt Benoît COUTEAU pour lui demander s'il n'a pas honte de tenir de tel propos.

Benoit COUTEAU répond qu'il n'a pas honte, et il ne pense pas avoir été une seule fois agressif dans ses propos.

Jean Guy CORNU lui demande à quel moment il lui a été demandé de se taire à l'Agglo. Il lui demande également de ne pas tenir ce genre de propos en sa présence.

Benoit COUTEAU reprend son propos pour préciser qu'il va voter pour et que les élus de Monnières sont totalement en phase sur ce sujet.

Denis THIBAUD est désolé si Benoit COUTEAU ne comprend rien aux chiffres et à l'évolution qu'on en fait. Il ne remet pas du tout en cause le travail du SCoT et l'investissement que chacun y a mis. On a tenté d'alerter depuis plusieurs années. Saint Hilaire ne veut pas construire plus mais souhaite que le point de départ des communes soit pris en considération, notamment pour Saint Hilaire du foncier qui a été acheté pour accueillir de nouveaux habitants. Il y a eu la tentative de se mettre d'accord sur « qui faisait quoi ». Dans le SCoT, on parle de 9 communes bourgs qui n'ont jamais eu leur mot à dire entre elles, ni eu l'occasion de se mettre autour d'une table. C'est pour cela que nous avons demandé à être PPA. Les communes avaient autant de légitimité à participer à l'élaboration du SCoT. Il ne parle pas de mépris mais de la prise en considération des situations de chacun. Il aurait fallu davantage de discussion au démarrage du SCoT, notamment en 2022 – 2023.

Il ajoute qu'il votera contre.

Fabrice CUCHOT fait part de ses sentiments : « je suis triste, je suis dépité ». Il fait partie du comité de pilotage et donc a suivi le dossier de près. Il revient sur les propos de Christelle BRAUD qui disait que les deux collectivités vont continuer à travailler ensemble. Il est surtout inquiet pour les 16 communes de l'Agglo. Il a le sentiment de gâchis et souligne qu'il a manqué un travail collectif au sein de l'Agglo. Il revient sur la question du pôle d'interface de la Haye Fouassière – Haute Goulaine, sur les quelques échanges autour de la table à Haute Goulaine où le SCoT a entendu. Il pense que CSMA a manqué l'occasion de travailler ensemble qu'en bien même ce n'est pas une compétence de l'Agglo. Il rappelle que le département compte 17 000 habitants supplémentaires tous les ans et que chacun doit prendre sa part dans l'accueil de cette nouvelle population. Il précise qu'il votera favorablement pour le document.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-25_12_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Aymar RIVALLIN fait part qu'il est au sortir d'un mandat où beaucoup de choses m'apparaissent comme mises de côté. Pour lui, le SCoT, comme il l'a répété pendant les 45 réunions du comité de pilotage, c'est un énoncé des possibles plus qu'une somme de contraintes. Il y a des jeux politiques qui font qu'à certains moments on doit accorder l'information sur le développement économique et qu'on ne doit pas le taire pendant un an et demi voire deux ans. Il faut aussi se resituer dans le temps et sur la chronologie des premiers refus de travailler ensemble en PLUi pour CSMA, il faudra faire un examen de conscience assez approfondi pour savoir qui a jeté les premières difficultés. La définition des pôles structurants a fait l'objet de plusieurs discussions intenses. L'aménagement de l'espace est la reconnaissance qu'il y a des lieux prioritaires à développer. Le travail du SCoT est un échange, une discussion qui s'installe sur le territoire. Cette discussion a eu lieu. Il y a eu plus de 40 réunions du comité de pilotage. Le ZAN est aussi venu marquer la réflexion. Certains ont accepté de travailler sur le ZAN dans des lieux prévus pour le faire avec des informations et d'autres n'ont pas accepté de s'y engager. Il remercie les membres du comité de pilotage d'avoir travaillé dans cette direction. Nous avons été accompagnés par Franck Wehrlé du cabinet d'études ATOPIA. Dans bien d'autres questions on ne se réunit pas 40 ou 45 fois pour prendre des décisions. Un avis juridique a aussi été pris par le SCoT concernant la question des communes comme PPA et la réponse était que les communes n'étaient pas PPA. Il ajoute qu'il votera pour évidemment.

Stéphane MABIT donne lecture du projet de délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 141-1 et suivants, et R141-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2002 approuvant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2003, créant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais, modifiés par arrêtés préfectoraux des 23 juin 2003 et 26 avril 2004,
Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais du 12 février 2008 approuvant le SCoT du Vignoble Nantais,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011 portant réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais,
Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais du 10 février 2020 prescrivant la mise en Révision du schéma de cohérence territoriale du Vignoble Nantais et définissant les modalités de la concertation
Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais du 27 mars 2023 prenant acte du débat tenu au sein du comité syndical sur le Projet d'Aménagement Stratégique de la Révision du schéma de cohérence territoriale,
Vu la délibération du 18 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 04 mars 2025 concernant l'évaluation environnementale du projet de SCoT,
Vu les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de SCoT ;
Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble en date du 26 mars 2025 organisant l'enquête publique,
Vu le déroulement de l'enquête publique du 28 avril au 02 juin 2025 inclus,
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 3 juillet 2025,
Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté,
Vu l'entier dossier du SCoT révisé, tel qu'annexé à la présente délibération,

Rappel de la Prescription

Souhaitant engager une réflexion stratégique et durable, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a prescrit, par délibération du 10 février 2020, la révision de son schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Procès-verbal de la séance du 11/03/2026
044-254402712-20260311-25_12_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Les objectifs poursuivis par la procédure de révision ont été définis comme suit :

- S'interroger sur le projet « Vignole Nantais » à travers une approche multiscaleaire portant sur le positionnement du pays dans le maillage régional et le rapport aux territoire voisins tout en proposant un discours réactualisé sur l'articulation entre attractivité et préservation du cadre de vie ;
- Adapter le schéma de la montée en puissance de l'intercommunalité dans l'organisation territoriale (habitat, économie, environnement, mobilité) ;
- Requestionner l'équilibre économique établi dans le SCoT au regard de l'attractivité grandissante et des dynamiques institutionnelles, en travaillant sur la reconfiguration du parc entre hiérarchisation et relocalisation ;
- Prolonger la réflexion sur les conséquences en termes d'habitat des dynamiques actuelles (accueil des populations, localisation des besoins, pression sur les espaces agricoles et naturels, etc.) et des enjeux de réorganisation de la stratégie économique ;
- Anticiper les conséquences sur les services, les flux, les espaces environnementaux et agricoles, etc.
- S'appropriier les nouveaux enjeux : les nouveaux espaces de travail, le rapport entre le territoire et son projet alimentaire ;
- Actualiser la réponse à des enjeux plus spécifiques : pression sur les secteurs gares, question des friches viticoles et du développement de l'activité maraîchère, etc.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies :

- Affichage des délibérations dans les mairies, siège des intercommunalités et siège du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ;
- Le site internet du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais (www.vignoble-nantais.eu) permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- Une exposition sur le projet de SCoT révisé sera présentée au siège du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et au siège des intercommunalités ;
- Des informations sur la procédure de révision du SCoT seront délivrées au public et notamment par voie de presse et par voie numérique : au lancement de la procédure, lors du débat du projet d'aménagement et de développement durables, à l'arrêt du projet.

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du schéma de cohérence territoriale en les consignand dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et au siège de chaque intercommunalité, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Il pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du siège du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, 5 allée du Chantre – BP 83133 – 44191 Clisson Cédex ou par courrier électronique à scot@vignoble-nantais.fr
- Deux cycles de réunions publiques seront organisés, l'un avant le débat sur les orientations du PADD, l'autre avant l'arrêt du projet de SCoT.

1°) Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le diagnostic territorial, l'analyse de l'état initial de l'environnement, les démarches de concertation et de collaboration, ont permis de développer les grandes identités du territoire qui ont été développées à travers le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), pièce centrale du PLUi. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT porte une stratégie de développement déclinée en trois grands objectifs et a été soumis à discussion en Comité Syndical le 27 mars 2023.

044-284402712-20260311-25_12_PV-DE
25 mars 2023

Les trois axes prioritaires du PAS sont les suivants :

- Axe 1 : Réaffirmer les marqueurs de l'identité « vignoble nantais » pour organiser la réciprocité avec la métropole ;
- Axe 2 : Reconfigurer les pôles pour maintenir une attractivité respectueuse des spécificités du vignoble ;
- Axe 3 : Cultiver la qualité du mode de vie « Sud Loire » pour préserver notre identité.

2°) Concertation et bilan

La concertation a été menée tout au long de la révision du SCoT et a permis d'étoffer le projet. Ce processus s'est fait en lien avec les Personnes Publiques Associées et Consultées. Le bilan de la concertation a été tiré lors du Conseil syndical du 18 novembre 2024.

3°) Arrêt du projet

Par délibération en date du 18 novembre 2024, le Conseil syndical a arrêté le projet de SCoT. A la suite de l'arrêt du projet de SCoT, celui-ci a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées.

4°) Les consultations sur le projet de SCoT arrêté

Le projet de SCoT arrêté a été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont suggéré de :

- compléter les objectifs de développement économique de façon à ce que les objectifs du SCoT traduisent davantage les objectifs de densification et de diminution de l'urbanisation / artificialisation ;
- mieux cadrer l'évolution du commerce en clarifiant les dispositions du DOO / DAACL et renforcer les objectifs en faveur de la protection du commerce de centre-ville ;
- revoir la trajectoire de sobriété foncière (ZAN) en excluant les ZAC de la trajectoire du SCoT ;
- clarifier les conditions d'application des objectifs de densification résidentielle, notamment concernant l'enveloppe urbaine, les objectifs de densité, etc. ;
- renforcer la compatibilité du SCoT avec les documents supra communaux tels que le schéma régional des carrières, le PGRI, et les documents de prise en compte des risques ;
- etc.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale l'Autorité environnementale :

- salue le croisement enjeux orientations mais pointe l'absence d'analyse des impacts résiduels et des mesures compensatoires, y compris pour des projets structurants comme la liaison Clisson Ancenis ou les aménagements liés au Hellfest ;
- recommande de clarifier et uniformiser le calcul de la consommation foncière, de mieux sécuriser la trajectoire vers l'objectif national à 2050 et de renforcer la justification des objectifs fonciers et résidentiels, notamment au regard de la prise en compte des ZAC ;
- appelle à traduire les ambitions climatiques et énergétiques du SCoT en priorités et objectifs opérationnels chiffrés, compatibles avec les trajectoires nationale et régionale en matière d'énergie, de mobilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- reconnaît des orientations de protection intéressantes et demande de préciser les objectifs de restauration des continuités écologiques ;
- etc.

La prise en compte de ces avis et recommandations est présentée en annexe de la délibération. La prise en compte des adaptations demandées n'a pas remis en cause l'économie générale et les choix du SCoT arrêté.

5°) Enquête publique

Accusé de réception en préfecture 044-254402712-20260311-25_12_PV-DE Date de réception préfecture : 11/03/2026
--

Le président du Syndicat Mixte a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du SCoT.

L'enquête publique s'est tenue du 28 avril au 02 juin 2025. Elle a donné lieu à un rapport, ainsi qu'aux conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet de révision du SCoT.

Selon le commissaire enquêteur, après examen du dossier, de l'ensemble des observations, propositions du public et avis des PPA, de la réponse du maître d'ouvrage du projet aux questions posées, le bilan de l'enquête publique est plutôt négatif.

Au titre des éléments positifs, il retient qu'une grande majorité des communes n'ont exprimé aucune contestation du projet ; qu'aucune contestation du projet n'émane du secteur nord du territoire du SCoT; que le projet de révision du SCoT a fait l'objet d'un dossier bien étudié, dans la logique de la réglementation applicable à ce sujet ; que le projet a été longuement et sérieusement concerté ; que le dossier est complet dans sa forme et fort de ses atouts et que l'enquête publique bien organisée a su mobiliser son public sur un sujet difficile à appréhender.

Il fait mention de 5 points négatifs :

- les informations relatives à la consommation d'espace dont la clarté est mise en cause en raison notamment de la dichotomie entre le calcul effectué par l'AURAN pour le syndicat mixte et la méthode du CEREMA, une communication partielle des bases du calcul du ZAN et des bases du bonus ZAC ;
- l'absence de réponse du syndicat mixte à ce niveau de la procédure d'adoption du SCoT révisé aux observations et propositions du public ;
- un projet qui suscite de la part de certaines communes de la partie sud du territoire du Vignoble Nantais, une opposition sur l'application que fait le syndicat mixte du ZAN pour leur territoire, et qui s'inquiètent des possibilités et conditions d'accueil offertes à de nouveaux habitants, des conséquences de l'implantation des logements sur le paysage urbain et la place qui sera celle des villages et hameaux ;
- un projet qui soulève une opposition des commerçants du centre-ville de Vallet, de personnes et associations, en grande partie en raison de l'absence de protection face à la crainte de la concurrence de la ZAC du Brochet ;
- un projet fragilisé par un environnement juridique en évolution concernant l'application du ZAN (projet de loi TRACE et suspension de la modification du SRADDET), évolution qui suscite l'attente des communes évoquées ci-dessus du sud du territoire, qui contestent la partie relative à la consommation foncière et espèrent que le projet de loi TRACE offrira un cadre moins rigide et permettra une meilleure prise en compte de leurs besoins à partir du terrain, la suspension de la modification du SRADDET, avec sa conséquence sur la compatibilité différée du SCoT avec ce document de rang supérieur; et au final l'idée sous-jacente de saisir l'opportunité de profiter de la fenêtre qui serait ouverte par la loi TRACE, si elle modifiait les dates butoir de l'adoption du ZAN par les documents d'urbanisme, pour consolider le dossier.

Ces éléments négatifs ont été pris en compte par le Syndicat mixte pour faire évoluer le projet:

- La méthode de prise en compte de la consommation d'espace passée servant de référence pour la définition de la trajectoire ZAN a été réprécisée en concertation avec les personnes publiques associées au cours d'une réunion ayant lieu le 29 août 2025, conduisant notamment à ne plus faire apparaître les mentions relatives au « bonus ZAC »;
- La note de prise en considération jointe à cette délibération fournit des réponses précises et les plus complètes possibles aux observations et propositions du public, réponses prises par le comité syndical seul porteur du projet, qui ne pouvaient pas être apportées au commissaire enquêteur dans le délai contraint de deux semaines fixé par le code de l'environnement à partir de la transmission du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur le 10 juin 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-25_12_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

- La concertation avec les élus des communes a été renforcée entre l'arrêt et l'approbation et notamment après l'enquête publique (délai de 5 mois et ½ entre le 03/07/2025 et le 15/12/2025, ayant notamment permis des réunions avec l'ensemble des élus du territoire), afin d'échanger autour des craintes de certaines communes sur l'application du ZAN ;
- Le renforcement, dans le DOO, des objectifs permettant la protection des commerces du centre-ville de Vallet face à la crainte de la concurrence de la ZAC du Brochet, notamment dans le DAACL ;
- L'actualité de la proposition de loi TRACE n'a pas évolué depuis mars 2025 et les obligations de prise en compte de la loi Climat et Résilience par les SCoT demeurent à l'échéance du 22 février 2027.

6°) Modifications postérieures à l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le SCoT peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications sont approuvées par le conseil syndical lors de l'approbation.

Les évolutions apportées aux différentes pièces du SCoT, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sont présentées dans le note jointe à la présente délibération.

Les observations résultant de l'enquête publique justifient que des adaptations, compléments et corrections mineures soient apportés au projet de SCoT.

Les modifications apportées au projet de SCoT ne remettent pas en cause son économie générale.

*

Pour résumer, outre les orientations du PAS, le projet comprend le DOO.

Le DOO traduit par ses objectifs les principes d'aménagement et de développement durables fixés par le PAS.

Ces objectifs sont au nombre de 13 (treize), structurant le DOO et ce, en cohérence avec les trois (3) axes du PAS susvisés et la hiérarchisation et les thématiques définies dans le code de l'urbanisme (article L. 141-4).

Modèles économiques

- Objectif 1 : Organiser un développement économique endogène et qualifier l'offre du territoire
- Objectif 2 : Renforcer le dynamisme commercial des centralités du territoire
- Objectif 3 : Développer le commerce de façon complémentaire entre les centralités et les secteurs périphériques (valant DAACL)
- Objectif 4 : Accompagner les filières primaires dans leur organisation pour la mise en place de réciprocités avec la métropole

Capacités d'accueil

- Objectif 5 : Développer une offre résidentielle différenciante et attractive
- Objectif 6 : Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation
- Objectif 7 : Privilégier le renouvellement urbain qualitatif permettant de préserver notre identité Vignoble Nantais
- Objectif 8 : Organiser l'aménagement du territoire en lien avec l'offre de mobilité, notamment décarbonée
- Objectif 9 : Améliorer l'offre en équipements en accompagnant l'évolution des infrastructures

Engager les transitions écologiques et climatiques

- Objectif 10 : Veiller à la pérennité des richesses patrimoniales locales, tout en maîtrisant la consommation d'espace

<p>Accusé de réception en préfecture 044-254402712-20260311-25_12_PV-DE Date de réception préfecture : 11/03/2026</p>

- Objectif 11 : Préserver les paysages et protéger l'identité rurale, agricole et viticole du territoire
- Objectif 12 : Protéger la biodiversité et la ressource en eau
- Objectif 13 : Une transition écologique et climatique
- Objectif 14 : Préserver la santé des habitants du territoire

Les annexes du SCoT, telles qu'elles ont été envisagées dans la nouvelle structure du SCoT issue de la réforme mise en place par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, exposent à la fois l'analyse du territoire, la justification des choix du projet, l'analyse de son impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et son impact sur l'environnement. Elles intègrent également l'évaluation environnementale.

Elles comportent les éléments suivants :

- Annexe 1 - Le diagnostic stratégique ;
- Annexe 2 - Le diagnostic territorial ;
- Annexe 3 - L'état initial de l'environnement ;
- Annexe 4 - L'évaluation environnementale ;
- Annexe 5 - Le résumé non technique ;
- Annexe 6 - La justification des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement stratégique et le Document d'orientations et d'objectifs ;
- Annexe 7 - L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;

Il est proposé de procéder à l'approbation du SCoT révisé.

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de schéma de cohérence territoriale tel qu'il a été arrêté lors du comité syndical le 18 novembre 2024 pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de SCoT arrêté par les personnes publiques et les organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- Du rapport, des conclusions et de l'avis du Commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération, annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à adapter les dispositions du projet de SCoT arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées ainsi qu'aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique et prennent en compte les observations de la commission d'enquête n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le SCoT en vue de son approbation ;

CONSIDERANT que le projet du SCoT ainsi modifié est prêt à être approuvé.

Avant de soumettre au vote, Aymar RIVALLIN demande si certains souhaitent un vote à bulletin secret.

N'ayant pas de demande de vote à bulletin secret, Aymar RIVALLIN soumet au vote la délibération.

DÉLIBÉRATION

Les membres du comité syndical décident à :

- 24 voix pour

Accusé de réception en préfecture 044-254402712-20260311-25_12_PV-DE Date de réception préfecture : 11/03/2026
--

- 10 voix contre (V. NEAU REDOIS, B. PAYEN, D. MEYER, J. RIVIERE, D. THIBAUD, J.G. CORNU, X. BONNET, S. JOLY PIVETEAU, D. GADAIS, N. SORIN)
- 2 absents (K. GUIMBRETIERE, F. GUILLOT)

D' :

- **APPROUVER** l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, tels qu'exposés dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la révision du SCoT du Vignoble Nantais, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes. Elle sera également affichée dans chacune des communes membres. Le SCoT, accompagné de la délibération d'approbation, fera l'objet d'une publication au Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération sera également transmise au Préfet au titre du contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme et sous réserve de ce qui est dit à l'article L.143-25 du même code, le SCoT est rendu exécutoire :

Dès lors qu'il a été publié et transmis au Préfet ;

Après publication sur le portail national de l'urbanisme.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes cedex) ou par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

SCoT- point d'information

Modification n°5 PLU de La Haye Fouassière

Intervention de Stéphane MABIT

Contexte

La modification n°5 PLU de La Haye Fouassière porte sur :

- La suppression l'Emplacement Réservé n°1
- Les aspects réglementaires de la zone UA et UB
- La modification de zonage de certains secteurs en UE vers le UA ou UB

Description du projet :

1- La suppression de l'Emplacement Réservé n°1

La procédure engagée a pour objectif de supprimer le périmètre de l'emplacement réservé n°1 dont la désignation est « Extension école (commune) » d'une superficie de 1762 m². Le propriétaire a fait usage de son droit de délaissement mais la commune, ayant pas de projet à l'heure actuelle, ne souhaite pas acquérir la propriété.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-25-12-PLU-DE
Date de réception en préfecture : 09/09/2026

En conséquence, la commune engage une procédure de modification afin de supprimer l'emplacement réservé en question.

2- Les aspects règlementaires de la zone UA et UB

Afin d'accompagner l'évolution du centre-bourg il est maintenant nécessaire de faire évoluer le zonage ainsi que le règlement pour favoriser un développement urbain durable. Il s'agit notamment de permettre une densité plus importante en agissant sur les hauteurs en particulier pour les projets collectifs. En ce qui concerne les stationnements, le règlement doit limiter la consommation de l'espace et encourager l'usage des transports collectifs et des modes actifs, il s'agit surtout d'adapter les places de stationnements au typologie d'habitat, commerces et services.

Le projet intègre également des évolutions sur le zonage, en effet les travaux sur le plan guide ont permis d'identifier des ilots pouvant muter. Le jardin des artistes, l'ancien bâtiment de la Poste et l'ancienne maison de fonction de l'école maternelle qui sont aujourd'hui classer en zone UE au PLU. La zone Ue est destinée aux équipements d'intérêt collectif à vocation administrative, culturelle, sportive, de loisirs, scolaire, socio-éducative, social, médicale ainsi que les installations et équipements destinés à l'hébergement de personnes âgées ou encore aux services à la personne. ».

Pour permettre le développement de projet à vocation d'habitat il est nécessaire de faire évoluer le zonage de ces sites.

3- La modification de zonage de certains secteurs en UE vers le UA ou UB

Le projet intègre également des évolutions sur le zonage, en effet les travaux sur le plan guide ont permis d'identifier des ilots pouvant muter :

Le jardin des artistes ainsi que l'ancien bâtiment de la Poste qui sont aujourd'hui classer en zone UE au PLU : « La zone Ue est destinée aux équipements d'intérêt collectif à vocation administrative, culturelle, sportive, de loisirs, scolaire, socio-éducative, social, médicale ainsi que les installations et équipements destinés à l'hébergement de personnes âgées ou encore aux services à la personne. ». Pour permettre le développement de projet à vocation d'habitat il est nécessaire de faire évoluer le zonage de ces sites le zonage UE ne le permet pas.

En ce qui concerne l'ancien logement de fonction de l'école maternelle, la commune propriétaire du bien souhaite vendre ce dernier. Son maintien en zone UE n'a de fait plus de sens.

Avis du SCoT sur la modification n°5 du PLU de la Haye Fouassière

La commission SCoT, réuni le 14 novembre, a pris connaissance du projet de modification n°5 du PLU de la Haye Fouassière.

Suppression de l'Emplacement Réservé n°1 :

Avis du SCoT : pas de remarque.

Modification des aspects règlementaires de la zone Ua et Ub :

Seuil des logements sociaux.

La modification prévoit que pour toute opération à partir de 10 logements, un pourcentage égal ou supérieur à 20% doit être affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux. Les 20% de logements à caractère social sera appliquer à l'échelle de l'opération et non de l'ilot. Cette évolution permettra d'anticiper le projet de la création de la ZAC centre-ville.

Accuse de réception en préfecture
044-254402712-20260311-25_12_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

La commission souligne que le PLU date de 2012 et sera bientôt réviser. Le fait de relever le seuil de 8 à 10 logements et de passer de 20% de logements sociaux au lieu des 25% dans la version initiale, interroge. La commission suggère de reprendre la qualification des logements sociaux telle que précisée dans la version initiale.

Hauteur

La commission suggère de réaliser un schéma de principe dans le règlement pour faciliter la compréhension.

Stationnement

La commission souligne la volonté de réduire la place de la voiture dans le centre ville pour inciter les habitants à reporter leur mobilité vers les transports en commun ou les modes actifs. Cependant, elle attire l'attention sur le risque de report sur l'espace public du stationnement et invite à proposer 2 places pour les T3 et T4, idem Ua et Ub.

Toiture

La charte architecturale recommande de regrouper les panneaux en bas de toiture pour éviter l'effet de mitage et préserver l'aspect des façades.

Plantations

La commission s'interroge sur une préservation suffisante des plantations existantes.

La modification de zonage de certains secteurs en UE vers le UA ou UB

Avis du SCoT : pas de remarque.

La commission SCoT propose d'annexer la Charte Architecturale du Pays du Vignoble Nantais et le Plan de Paysage du Vignoble Nantais.

La commission SCoT émet un avis favorable avec remarques dans un rapport de compatibilité.

SCoT- point d'information

Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière : commune de L'Herbergement

Intervention de Stéphane MABIT

Contexte

La présente procédure de modification concerne le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, et plus spécifiquement la commune de L'Herbergement (3 552 habitants en 2022 (données population légale INSEE 2025), qui s'étend sur 16,95 km²).

La modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communautés de Communes du Canton de Rocheservière porte sur trois secteurs situés sur la commune de L'Herbergement :

- Quartier "Bois de Ville"
- Site de l'entreprise CODILAB
- Zone d'activités économique de la Vigne Rouge.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-25_12_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Le projet de modification n°6 s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

La commune de L'Herbergement est identifiée dans le SCoT du Pays du Bocage Vendéen comme un pôle d'appui. Les pôles d'appui sont les pôles de services, d'emplois et de population qui structurent déjà l'espace autour d'eux, en diffusant les différentes fonctions urbaines au sein de leur bassin de vie, tout en leur conférant une certaine autonomie pour les besoins du quotidien de la population et des acteurs économiques.

Description du projet :

1- Quartier "Bois de Ville" : 5,2 ha, 120 logements, 20% de logements sociaux sur l'ensemble de l'opération, et une densité de 24 logements par hectare. Le site est envisagé d'être découpé en trois tranches :

- Une tranche 1 : 68 logements (intermédiaires et collectifs)
- Une tranche 2 : 38 logements (individuels groupés et intermédiaires)
- Une tranche 3 : 15 lots individuels.

Modification n°1 :

- Modification du zonage 1AUC (dédié aux zones à urbaniser à court terme à vocation d'habitat pavillonnaire) en 1AUB (zones à urbaniser à court terme à vocation d'habitat « collectif et pavillonnaire dense ») des parcelles cadastrées ZN n°113, 114, 115, 116, 117 et 221, pour 50 647 m².
- Modification du zonage UC en UB des parcelles cadastrées AB n°214 et 372, afin d'assurer une cohérence de zonage du périmètre du quartier « Bois de Ville », pour 1907 m². Les parcelles susvisées faisant partie intégrante du projet d'habitat, une modification de zonage est réalisée.
- Modification du zonage UB en UC des parcelles cadastrées AB n°360 et AB n°361, 369 et 371 (en partie), afin de corriger une erreur matérielle, pour 671 m².

Modification n°2

- Modification de l'OAP sectorielle n°A2 « Rue des Quatre Chemins (Butagaz) » renommée « Bois de Ville».

2- site de l'entreprise CODILAB

La modification porte sur la création d'un périmère d'attente de projet.

Le site bénéficie d'une position stratégique dans la commune car il est implanté dans le centre-bourg à proximité de la gare. Il est voisin d'une propriété communale située au Nord du site (parcelles cadastrées AB n°90 et 91) accueillant des espaces de stockage pour les associations et le boulodrome, qui donne accès à la rue Saint Georges. Les bâtiments communaux et ceux de l'entreprise CODILAB sont imbriqués, ce qui génère des problématiques en matière de défense incendie des bâtiments.

Également, le site est localisé au cœur de quartiers pavillonnaires. Cette activité économique peut générer des nuisances pour les habitants, notamment en matière de sécurité routière en raison d'une multiplicité des accès au site et une giration des véhicules difficile.

L'entreprise envisage de quitter le site à l'automne 2025, en fonction de la mise en service des lignes de production dans son futur bâtiment.

3- Zone d'activité économique de la Vigne Rouge

Le secteur est classé en zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics (UL) pour environ 6 800 m².

Accusé de réception en préfecture 044-254402712-20260311-25_12_PV-DE Date de réception préfecture : 11/03/2026
--

Le site concerné par la modification se situe dans la continuité de la zone d'activité économique de La Vigne Rouge, sur une portion de la parcelle cadastrée ZX n°91.

La salle polyvalente communale « Aquarelle » et le restaurant scolaire de la commune sont situés à l'avant de la parcelle cadastrée ZX n°91, le long de la RD n°2763. La commune a suffisamment de foncier disponible sur cette partie pour permettre tout projet d'extension de ses équipements. À la suite de difficultés d'acquisition de foncier sur d'autres secteurs classés à vocation économique sur la commune, Terres de Montaigu a décidé de réorienter le foncier disponible à l'arrière des équipements communaux pour agrandir la zone d'activités existante de La Vigne Rouge.

Le site aura pour vocation l'accueil de TPE et PME artisanales. Le service Développement Economique de Terres de Montaigu dispose de plusieurs contacts pour commercialiser une partie du foncier et répondre aux besoins d'entreprises locales qui souhaitent rester en proximité de leur clientèle cible.

Modification n°1 :

- Modification du zonage UL en UEE de la portion de la parcelle cadastrée ZX n°91, pour environ 6 800 m².

La zone UEE correspond aux zones urbaines à vocation économique d'équilibre situées le long d'axes secondaires ou à proximité directe des bourgs. Elles sont mixtes en termes de vocation. L'OAP thématique « Zones d'activités » existante s'appliquera au site

La commission SCoT n'a pas émis de remarque sur le projet de modification.

Départ de Jean Guy CORNU

Présentation du rapport d'activités 2025

Aymar RIVALLIN présente le rapport d'activités 2025 préparé par les services avant leur transfert à la SPL.

L'année 2025 marque une étape importante dans l'histoire du syndicat. Les chantiers majeurs ont été la révision du SCoT, le Plan de paysage, un partenariat avec l'Institut Agro campus Rennes Angers pour une prospective relative au vignoble nantais jusqu'en 2050. En matière patrimoniale, il y a eu l'exposition « Inconnues, une intégration de nouveaux objets autour du négoce du vin au récolement qui en compte plus de 1687 objets, l'obtention du label tourisme et handicap et un avis favorable du Haut conseil des Musées de France pour le transfert des collections.

Ce rapport traduit un travail régulier bien conduit et augure une nouvelle manière de valoriser nos activités et actions communes grâce à un engagement fidèle, constant et passionné de nos personnels.

Syndicat - délibération

2. Budget principal : Admission en non-valeur

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Le Service de Gestion Comptable du Loroux-Bottereau a fait une demande pour une admission en non-valeur d'un montant de 0,10 € aux motifs que le montant est inférieur au seuil des poursuites. Cette demande concerne le budget principal.

Accusé de réception en préfecture 044-254402712-20260311-25_12_PV-DE Date de réception préfecture : 11/03/2026
--

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

- **D'admettre en non-valeur l'état présenté par le SGC du Loroux-Bottereau d'un montant de 0,10 € pour le budget principal avec ouverture de crédit au c/6541 pour les admissions en non-valeur**

Départ de Fabrice CUCHOT, Suzanne DESFORGES Vincent MAGRÉ Daniele GADAIS Emmanuel RIVERY Benoist PAYEN

Syndicat - délibération

3. Budget Principal : Clôture de la régie d'avance

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

La régie d'avance du budget principal n'est pas utilisée. Le fonds de caisse a été remis au trésor public il y a plusieurs années. Aussi il est proposé de clôturer la régie d'avance du budget principal. Préalablement, le régisseur doit reverser l'avance de 75 €, avant la clôture. Le régisseur n'étant pas en mesure d'effectuer ce reversement, la collectivité autorise la prise en charge du déficit au compte 65888

Délibération

A l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- **De procéder à la clôture de la régie du budget principal, au 31 décembre 2025**
- **De prendre en charge le déficit de 75 € correspondant à l'avance initiale versée au régisseur, en l'absence de possibilité de justifier de l'emploi de cette avance ou de la restituer.**
- **Le Président est chargé de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et de notifier la décision au comptable public.**

Syndicat - délibération

4. Budget Principal : Décision Modificative n°1

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Dans le cadre de l'évolution des statuts du Syndicat mixte et de la rétrocession de certaines de ses compétences à la Communauté de communes Sèvre et Loire et à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo votée le 15 septembre 2025, il convient de procéder aux opérations d'amortissement avant le 31 décembre 2025.

Les amortissements à constater s'élèvent à 124 638,80 € dont 21 955,73 € concerne la subvention en nature pour la cession à titre gratuit des biens de l'EPIC à la SPL de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes. Les crédits ouverts au budget principal s'élèvent à 93 359,29 €. Il convient donc d'abonder les crédits à hauteur de 31 279,51 €.

Accusé de réception en préfecture 044-254402712-20260311-25_12_PV-DE Date de réception préfecture : 11/03/2026
--

Il convient donc de modifier le budget principal de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
6811-042 amortissements	+ 31 279,51 €
65888 Opérations de dissolution de l'EPIC	+ 2 300 €
12 charges de personnel	- 50 866,25 €
C/65821 « déficit des budgets annexes à caractère administratif »	+ 17 286,74 €
TOTAL	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21318 – Autres bâtiments publics ou autre compte au chapitre 20, 21 23 à la convenance de l'ordonnateur	+ 31 279,51 €	28188-040	+ 31 279,51 €
TOTAL	+ 31 279,51 €	TOTAL	+ 31 279,51 €

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :

- **D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal.**

Syndicat - délibération

5. Budget annexe : Clôture de la régie de recettes du Musée du Vignoble Nantais

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Par délibération en date du 15 janvier 2007, la régie de recettes du Musée du Vignoble Nantais a été créée.

Dans le cadre de l'évolution des statuts du Syndicat mixte et de la rétrocession de certaines de ses compétences à la Communauté de communes Sèvre et Loire et à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo votée le 15 septembre 2025, il convient de clôturer la régie du Musée du Vignoble Nantais et de mettre fin aux mandats de régisseurs.

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-25_12_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Le régisseur principal sera tenu de présenter la situation de caisse, de reverser toutes les sommes dues et de remettre les moyens de paiement au comptable public, conformément à la réglementation.

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :

- **De procéder à la clôture de la régie du Musée du Vignoble Nantais au 31 décembre 2025**
- **De mettre fin, à cette même date, aux fonctions de régisseur**

Le régisseur clôturant devra :

- **Remettre au comptable public la situation de caisse définitive,**
 - **Reverser l'intégralité des fonds restant en caisse,**
 - **Remettre les moyens de paiement et documents afférents à la régie,**
 - **Restituer le matériel mis à disposition.**
- **Le Président est chargé de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et de notifier la décision au comptable public.**

Syndicat - délibération

6. Budget annexe : Admission en non-valeur et annulation de titre

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

Le Service de Gestion Comptable du Loroux-Bottereau fait connaître la situation des restes à recouvrer et a fait une demande : d'admission en non-valeur pour 262,08 €, dont :

- Amazon Double paiement 14,54 € : ordre de reversement non récupéré, à passer en NV
- Amazon paiement 94,89 € : ordre de reversement non récupéré, à passer en NV
- OT Vignoble : de 117,45 €
- SPL le voyage à Nantes : pour 5 €
- Ville de Nantes : ordre de reversement : 30 €
- Fauque Clarisse : ordre de reversement : 0,20 €

Par ailleurs les titres suivants doivent être annulés pour une somme totale de 248,90 € :

- SCOT T 102/22 de 53,40 € doublon avec titre de régie
- SCOT T 101/22 de 123 € : doublon avec titre de régie
- OT Vignoble : T 148/21 doublon avec titre émis

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :

- **D'admettre en non-valeurs l'état présenté par le SGC du Loroux-Bottereau d'un montant de 262,08 € pour le budget Musée avec ouverture de crédit au c/6541 pour les admissions en non-valeur**
- **D'accepter les annulations de titres pour une somme totale de 248,90 €, avec ouverture de crédit au c/673**

Syndicat - délibération

Accusé de réception en préfecture 044-254402712-20260311-25_12_PV-DE Date de réception préfecture : 11/03/2026
--

7. Budget annexe : Décision Modificative N°1

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Dans le cadre de l'évolution des statuts du Syndicat mixte et de la rétrocession de certaines de ses compétences à la Communauté de communes Sèvre et Loire et à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo votée le 15 septembre 2025, il convient de procéder aux opérations d'amortissement avant le 31 décembre 2025.

Les amortissements à constater s'élèvent à 69 954,44 € Les crédits ouverts au budget annexe s'élèvent à 17 667,70 €. Il convient donc d'abonder les crédits à hauteur de 52 286,74 €.

Il convient donc de modifier le budget annexe de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6811-042 amortissements	+ 52 286,74 €		
011	- 35 000,00 €		
		c/75822 "Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal"	+17 286,74 €
TOTAL	+ 17 286,74 €	TOTAL	+ 17 286,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21318 - Autres bâtiments publics ou autre compte au chapitre 20, 21 23 à la convenance de l'ordonnateur	+ 52 286,74 €	28188-040	+ 52 286,74 €
TOTAL	+ 52 286,74 €	TOTAL	+ 52 286,74 €

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe.

Syndicat - délibération

8. Budget annexe : dissolution du budget annexe « Art et Histoire »

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Dans le cadre de l'évolution des statuts du Syndicat mixte et de la rétrocession de certaines de ses compétences à la Communauté de communes Sèvre et Loire et à la communauté

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-25_12_PV-DE
rétrocession de certaines

d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo votée le 15 septembre 2025, il convient de procéder à la dissolution du budget annexe « Art et histoire ».

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de procéder à la dissolution du budget annexe « Art et histoire » au 31 décembre 2025.

La clôture comptable interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

L'ensemble des opérations d'actif et de passif sera repris au budget principal, conformément aux règles comptables en vigueur.

Le résultat de clôture du budget annexe « Art et histoire » sera réintégré au budget principal en 2026.

Syndicat - délibération

9. Dissolution de l'EPIC de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes : montant définitif des résultats

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Par délibération en date du 9 octobre 2023, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a validé la dissolution de l'EPIC de l'Office du Tourisme et a décidé la reprise des actifs par la SPL.

Par délibération en date du 12 février 2024, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a décidé la cession à titre gratuit du stock de marchandises, valorisé dans le budget de l'EPIC à la somme de 14 158,95 €.

Par délibération en date du 12 avril 2024, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a décidé de réduire la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à la SPL à 1 an, spécifiquement pour le dénouement des opérations de dissolution de l'EPIC de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes, a validé les modalités de transfert de l'actif immobilisé et décidé de reverser le résultat disponible pour chaque section aux deux EPCI ayant repris la compétence tourisme au 1er janvier 2024.

Il convient maintenant de valider le montant définitif des résultats de l'EPIC restant disponible après paiement et encaissement des dernières opérations par le Syndicat Mixte du SCoT et Pays du Vignoble Nantais et la répartition du montant à reverser à chaque EPCI.

Le résultat d'investissement définitif : 59 902,60 €

Le résultat définitif de fonctionnement : 29 313,32 €

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- **de valider les résultats définitifs de l'EPIC de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes, restant disponible après paiement et encaissement des dernières opérations par le SCoT :**

Le résultat d'investissement définitif : 59 902,60 €

Le résultat définitif de fonctionnement : 29 313,32 €

La répartition entre les deux EPCI se fera comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-25_12_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

- Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo : 57,39 %
- Communauté de communes Sèvre et Loire : 42,61 %

Syndicat - délibération

10. Convention avec la commune d'Haute Goulaine pour la mise à disposition d'un agent

Intervention de Aymar RIVALLIN

Contexte

A compter du 1^{er} janvier 2026, le syndicat mixte ne disposera plus que de la compétence SCoT et d'un seul agent. Les besoins en temps humain pour assurer la paye, la comptabilité et le suivi budgétaire ne permettent pas le recrutement d'un agent. Aussi, il a été fait appel aux moyens humains des communes.

La commune de Haute Goulaine a accepté de mettre à disposition le temps d'un agent.

Le Syndicat Mixte remboursera à la commune de Haute Goulaine le montant de la rémunération, et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature telles que les indemnisations des frais et sujétions causées par l'exercice des fonctions faisant l'objet de cette mise à disposition.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition, et tous les documents en lien avec cette mise à disposition.**

Syndicat - délibération

11. Budget annexe : Clôture de la régie d'avance du Musée du Vignoble Nantais

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Par délibération en date du 15 janvier 2007, la régie **d'avance** du Musée du Vignoble Nantais a été créée.

Dans le cadre de l'évolution des statuts du Syndicat mixte et de la rétrocession de certaines de ses compétences à la Communauté de communes Sèvre et Loire et à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo votée le 15 septembre 2025, il convient de clôturer la régie d'avance du Musée du Vignoble Nantais et de mettre fin aux mandats de régisseurs.

Accusé de réception en préfecture 044-254402712-20260311-25_12_PV-DE Date de réception préfecture : 11/03/2026
--

Le régisseur principal sera tenu de présenter la situation de caisse, de reverser toutes les sommes dues et de remettre les moyens de paiement à au comptable public, conformément à la réglementation.

La régie d'avance du budget Arts et Histoire n'est pas utilisée. Il est proposé de clôturer la régie d'avance du budget annexe.

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :

- **De procéder à la clôture de la régie d'avance du Musée du Vignoble Nantais au 31 décembre 2025**
- **De mettre fin, à cette même date, aux fonctions de régisseur**

Le régisseur clôturant devra :

- **Remettre au comptable public la situation de caisse définitive,**
- **Le Président est chargé de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et de notifier la décision au comptable public.**

Syndicat - délibération

12.Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Dans le contexte de la réorganisation des compétences du syndicat, le poste de responsable administratif et financier n'a pas été pourvu suite au départ de l'agent en juin 2025. Grâce à une mise à disposition du temps d'un agent par la commune de La Haye Fouassière a raison de 3 jours par mois le versement des salaires et le paiement des factures ont été assurés.

Pour la réalisation des écritures de fin d'année, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour la gestion financière, budgétaire et comptable à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la filière administrative.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois, renouvelable.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- **De valider la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Accusé de réception en préfecture 044-254402712-20260311-25_12_PV-DE Date de réception préfecture : 11/03/2026
--

- **D'autoriser le Président à signer le contrat de travail**

Délégations du bureau et du président

ATOPIA, marché révision du SCoT, option : 6 300 € HT, 7 560 € TTC

ATOPIA : avenant marché Révision du SCoT : 2 450 € HT ; 2 950 € TTC

Randstat Risemart : accompagnement RH : 6 600 € HT ; 7 920 € TTC

Questions orales

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance du comité syndical.

**Le Président,
Jean Marie POUPELIN**



**Le secrétaire de séance
Jean Marc JOUNIER**



Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-25_12_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402712-20260311-25_12_PV-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026